



COMMUNE DE MONS EN PEVELE

ARRÊTÉ N° 26/118

Portant autorisation et réglementation de la retransmission publique du match de la Coupe du monde de football « NORVEGE-FRANCE » au stade municipal

Le Maire de la commune de MONS EN PEVELE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune organise la retransmission sur écran géant du match de la Coupe du monde de football opposant NORVEGE à FRANCE, le 26 juin 2026 au stade municipal de MONS EN PEVELE ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La commune de MONS EN PEVELE est autorisée à organiser la retransmission publique sur écran géant du match de la Coupe du monde de football opposant NORVEGE à FRANCE, le 26 Juin 2026 au stade municipal de MONS EN PEVELE.

Article 2 – Horaires

L'ouverture du site au public est fixée à 19h00.

La fermeture du site est fixée à minuit.

Article 3 – Conditions d'accès

L'accès au stade est :

- gratuit ;
- limité à la capacité maximale autorisée du site.

Toute personne devra se conformer aux consignes de sécurité données par les organisateurs.

Article 4 – Sécurité

Les services municipaux mettront en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Les accès de secours et les voies d'évacuation devront rester libres en permanence.

Article 5 – Interdictions

Sont interdits sur le site :

- l'introduction et l'usage d'engins pyrotechniques ;
- l'introduction d'armes ou objets dangereux ;
- tout comportement susceptible de troubler l'ordre public.

Article 6 – Débit de boissons

La vente de boissons est autorisée conformément à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées.

Article 7 – Exécution

La gendarmerie, les services municipaux et tout agent habilité sont chargés de son exécution.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONS EN PEVELE, le 19 Juin 2026

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

